

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

Conformément aux dispositions des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce, le présent rapport a notamment pour objet de présenter des informations sur la composition, le fonctionnement et les pouvoirs du Conseil d'Administration et de préciser les informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Ce rapport précise également les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable aux dirigeants en raison de leur mandat, et présente la rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Il présente également les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Les principaux services mis à contribution pour la préparation et l'établissement du Rapport sur le gouvernement d'entreprise sont le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, les membres du Conseil d'Administration et des Comités, et plus particulièrement le Comité des Rémunérations, lesquels travaillent en étroite relation avec la Direction Juridique et la Direction Financière en charge de son élaboration.

Le rapport est scindé en trois parties :

- Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil et des organes qui lui sont liés ;
- Informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux ;
- Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le 24 avril 2019 et transmis aux Commissaires aux comptes.

## PARTIE 1 : INFORMATIONS RELATIVES À LA COMPOSITION, AU FONCTIONNEMENT ET AUX POUVOIRS DU CONSEIL ET DES ORGANES QUI LUI SONT LIÉS

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, la société Mr Bricolage se réfère, depuis le 7 juillet 2010 au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, rendu public le 17 décembre 2009 puis modifié en septembre 2016, dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance. Le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext est disponible sur le site internet : [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com).

Le Conseil considère que les prescriptions (recommandations et points de vigilance) du Code de gouvernement Middlenext (ci-après le Code de référence) sont adaptées à la société Mr Bricolage, au regard de sa taille et de la structure de son capital.

Le Code de référence contient dix-neuf recommandations qui concernent plus particulièrement les dirigeants et le Conseil d'Administration. Parmi ces recommandations, le Conseil a écarté l'application de la recommandation suivante :

Recommandations écartées	Explains
Nombre de membres indépendants (R3 – présence d'au moins 2 administrateurs indépendants)	Le conseil comprend à ce jour un administrateur indépendant. La nomination d'une administratrice indépendante est proposée à la prochaine Assemblée Générale. Cette personne a été nommée censeur du Conseil d'Administration en octobre 2018 afin de pouvoir assister, avec voix consultative, dès cette date, aux différentes réunions. Ainsi, dès l'issue de la prochaine Assemblée (sous réserve de l'adoption de la résolution relative à cette candidature), le conseil devrait comprendre 2 administrateurs indépendants conformément à la R3 du Code Middlenext.

Le Code de référence contient également des points de vigilance issus du référentiel pour une gouvernance raisonnable des entreprises françaises, qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance. Le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage a pris connaissance de ces points de vigilance lors de sa séance du 7 juillet 2010, puis au moment de la modification de son règlement intérieur suite à la parution de la nouvelle édition du Code Middlenext lors de sa séance du 15 décembre 2016. Par ailleurs, conformément à la recommandation R19 du Code de référence, le Conseil revoit ces points de vigilance annuellement. Ils ont été revus pour la dernière fois lors de la réunion du 5 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, le Conseil d'Administration est ainsi amené à :

- examiner les états financiers, approuver le budget annuel et contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés;
- discuter et contrôler l'opportunité des choix stratégiques (budgets, opérations significatives de croissance interne ou externe, désinvestissements, restructurations hors budget ou hors stratégie annoncée,...);
- contrôler la régularité des actes de la Direction Générale;
- autoriser certaines conventions dans l'intérêt de la société.

Afin de mieux appréhender les actions du Conseil d'Administration, le rapport présente son organisation humaine (I) puis matérielle (II).

## I – ORGANISATION HUMAINE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'examen de l'organisation de notre Conseil d'Administration, il convient de présenter plus particulièrement ses membres, que ce soit au travers de leurs qualités professionnelles ou de la réglementation qui régit leur statut (A) et de son fonctionnement (B).

### A. Les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale : présentation, qualification et réglementation

#### A1. Présentation des membres du Conseil d'Administration et de leurs compétences professionnelles.

Au cours de l'exercice 2018, un administrateur représentant les salariés a intégré le Conseil et une censeure a été nommée. Le Conseil est composé, au 31 décembre 2018, de 9 administrateurs (en ce compris l'administrateur représentant les salariés) et une censeure.

Le Conseil d'Administration est, à la date d'établissement du présent rapport, composé de 6 hommes (dont 1 administrateur représentant les salariés) et 3 femmes, conformément aux règles de parité (article L.225-18-1 du Code de commerce).

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

#### **Paul Cassagnol, Président du Conseil d'Administration et administrateur**

Fort de presque 30 années d'expérience dans la distribution il a participé à diverses commissions, créé et agrandi plusieurs magasins Mr. Bricolage. Il est également Président du Comité Audit Finances administrateur du Groupe Intersport. Monsieur Paul Cassagnol est Président Directeur Général de la société ANPF. Il a rejoint le Conseil

d'Administration Mr Bricolage le 30 juin 2015 et a été nommé Président du Conseil le 9 septembre 2015.

#### **Michel Tabur, Vice-Président et administrateur**

Diplômé d'HEC (1970), Monsieur Michel Tabur a participé de 1975 à 2002 au développement du Groupe Tabur en étant successivement, depuis 1980, Directeur Général puis Président Directeur Général de la société Tabur et Vice-Président puis Président de la société Catena France. Depuis le rapprochement du Groupe Tabur avec le Groupe Mr Bricolage, Monsieur Michel Tabur met son expérience au service du Groupe Mr Bricolage.

#### **Christine Bertreux, administratrice**

Après diverses expériences professionnelles notamment dans les domaines des Ressources Humaines, de la finance et du commerce, Madame Christine Bertreux participe au développement de son propre point de vente en tant que Directrice Générale. Depuis le 25 avril 2013, Madame Christine Bertreux est membre du Conseil d'Administration des sociétés ANPF et Mr Bricolage.

#### **Christine Monier, administratrice indépendante**

Diplômée de l'European Business School et de HEC-CRC « Finances pour Dirigeants », Madame Christine Monier a collaboré au développement international (marketing et plan stratégique) de deux grands groupes industriels (Aluminium Pechiney et surtout le groupe Lafarge) et a travaillé à l'international (basée en France et en Asie). Madame Monier a également créé et développé une start-up dans le domaine du logiciel en Rhône-Alpes.

Administratrice indépendante dans des PME –ETI cotées et non cotées ainsi que d'une association dans l'ESS, elle est également Vice-Présidente et administratrice de l'association APIA où elle anime la région grand sud-est de la France. Elle est par ailleurs médiatrice en conflits commerciaux.

Madame Christine Monier est considérée comme administratrice indépendante au vu des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur et rappelés au point A3b.

#### **Société SIMB, représentée par Bernard Désérable, administrateur**

La société SIMB détient 53,76 % du capital de la société Mr Bricolage à la date d'établissement du présent rapport.

Monsieur Bernard Désérable, représentant permanent de la société SIMB, est diplômé de l'École Des Hautes Études Commerciales du nord, EDHEC. Il dirigeait un magasin sous enseigne Mr.Bricolage depuis une quinzaine d'années. Fort de ses années d'expérience au cœur de la distribution du bricolage en France, Monsieur Bernard Désérable met au service du Conseil d'Administration Mr Bricolage son énergie et son approche opérationnelle.

#### **Jean-Louis Blanchard, administrateur**

Gérant d'un magasin à Argenton-sur-Creuse depuis plus de 20 ans, Monsieur Jean-Louis Blanchard a réalisé plusieurs agrandissements de sa structure passant de 800 m<sup>2</sup> à 2.200 m<sup>2</sup>. Il a participé à de nombreuses commissions au fil des années et a su montrer son implication totale pour le Groupe. Il a rejoint le Conseil d'Administration Mr Bricolage le 9 septembre 2015.

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

### Thierry Blosse, administrateur

Diplômé de l'Institut De Promotion Commerciale de Valence en 1983, Monsieur Thierry Blosse est Président du Directoire de l'entreprise familiale qui détient trois points de vente sous enseigne Mr.Bricolage. Monsieur Thierry Blosse est administrateur de la société depuis le 6 juillet 2016.

### Société SIFI, représentée par Sylvie Moreau, administrateur

La société SIFI est détenue à 100 % par la société SIMB et détient 1,27 % du capital de la société Mr Bricolage à la date d'établissement du présent rapport.

Madame Sylvie Moreau, représentante permanente de la société SIFI, après diverses expériences professionnelles, a été adjointe administrative au sein du magasin Mr.Bricolage de Crécy-la-Chapelle durant 7 années et, depuis 2012, elle codirige le magasin Mr Bricolage de Lanester.

### Monsieur Laurent Boutet

Administrateur représentant les salariés. Monsieur Laurent Boutet a été désigné par le Comité d'Entreprise de la SA Mr Bricolage en septembre 2018. Il assiste à sa première réunion du Conseil le 10 octobre 2018.

Après 2 ans d'expérience en magasin adhérent puis plus de 13 ans d'expérience en Centrale, il est aujourd'hui agenceur signalétique au sein de la Direction Concept et Développement.

### Madame Françoise Perriolat

Censeure au sein du Conseil d'Administration depuis le 10 octobre 2018 et jusqu'à sa nomination en qualité d'administratrice indépendante lors de la prochaine Assemblée Générale. Madame Françoise Perriolat a travaillé la majeure partie de sa carrière pour le Groupe Danone, et a exercé diverses responsabilités comme Directrice Administratrice et Financière en France et à l'international. Elle a également été administratrice indépendante dans une PME cotée sur Euronext Growth et a occupé plusieurs mandats d'administratrice salariée au sein du groupe Danone. Elle est actuellement Directrice Financière de l'Institut Pasteur.

## A2. Présentation du Directeur Général

### Direction Générale : Christophe Mistou

Christophe Mistou est le Directeur Général de la Société Mr Bricolage depuis mars 2016.

Il a plus de 25 ans d'expérience à la tête de différentes directions dans un grand groupe de bricolage européen. Il a construit son expérience en magasin avant d'exercer des responsabilités dans divers domaines en lien avec les achats et l'approvisionnement de produits.

### Tableau récapitulatif de la composition du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

Nom / Fonction	Âge	Sexe
<b>Dirigeant et Mandataires sociaux</b>		
<b>Paul Cassagnol</b> Président du Conseil d'Administration	54	M
<b>Michel Tabur</b> Vice-Président	70	M
<b>Christophe Mistou</b> Directeur Général (non administrateur)	51	M
<b>Administrateur indépendant</b>		
<b>Christine Monier</b> Administratrice indépendante	63	F
<b>Administrateur</b>		
<b>SIMB représentée par Bernard Désérable</b> Administrateur	71	M
<b>Jean-Louis Blanchard</b> Administrateur	60	M
<b>Christine Bertreux</b> Administratrice	48	F
<b>Thierry Blosse</b> Administrateur	57	M
<b>SIFI représentée par Sylvie Moreau</b> Administratrice	52	F
<b>Administrateur représentant les salariés</b>		
<b>Laurent Boutet</b> Administrateur représentant les salariés	49	M
<b>Censeur</b>		
<b>Françoise Perriolat</b> Censeure	55	F

Par ailleurs, il est précisé qu'il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil.

Les administrateurs et le Directeur Général ont leur adresse professionnelle au siège social de la société Mr Bricolage, au 1 rue Montaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

	Année 1 <sup>er</sup> mandat	Fin de mandat en cours	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations	Comité Finances	Comité Développement	Expérience et expertise apportées
	2015	AG 2024	-	-	Membre	-	26 années d'expérience dans la distribution Management Gestion Dirigeant d'entreprises
	2002	AG 2023	-	-	Membre	-	Développement du Groupe Tabur de 1975 à 2002 puis a mis son expérience au service du Groupe Mr Bricolage suite au rapprochement des deux entités
	2016	Indét.	-	-	-	-	25 années d'expérience à la tête de différentes directions dans un grand groupe de bricolage
	2012	AG 2024	Présidente	Membre	-	-	Membre de l'association APIA Finance/comptabilité Gestion
	2001	AG 2019	Membre	Président	Membre	-	Dirigeant d'entreprise
	2015	AG 2024	-	-	-	Membre	Dirigeant d'entreprise
	2013	AG 2019	-	-	-	Membre	Ressources Humaines Finance Dirigeante d'entreprise
	2016	AG 2019	Membre	Membre	-	-	Dirigeant d'entreprises
	2017	AG 2023	-	-	-	-	Dirigeant d'entreprise
	2018	Octobre 2024	-	-	-	-	Salarié de l'enseigne Mr.Bricolage depuis plus de 15 ans
	2018	AG 2019	-	-	-	-	Diplômée AM Lyon 1986 DECF 1988 Formation ESSEC: Woman be european board ready Finance/Comptabilité/Gestion

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

### A3. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

À la connaissance de la société, les mandats et fonctions des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2018 et durant les cinq derniers exercices ont été les suivants (les actions sont détenues en pleine propriété):

Nom - prénom ou dénomination sociale date de naissance – nationalité et nombre d'actions	Fonction principale et autres fonctions exercées dans la société	Fonctions principales exercées dans les sociétés du Groupe Mr Bricolage et holdings de contrôle	Autres mandats et fonctions exercées dans toutes autres sociétés en 2018	Mandats exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31 décembre 2018
<b>Paul Cassagnol</b> Né le 19 septembre 1964 Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 5	Président du Conseil d'Administration Administrateur Membre du Comité Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur &amp; Président Directeur Général ANPF</li> <li>Représentant permanent SA ANPF, Présidente SAS SIMB</li> <li>Représentant permanent SAS SIMB, Présidente SAS SIFI</li> <li>Représentant permanent SA ANPF, Gérante SCA SIFA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président (SAS Financière KHEOPS, SAS Secel, SAS Secem, SAS Sacam, SAS Cbam)</li> <li>Gérant (SNC La Falgadouse, SARL Socadev, SARL Khephren, SARL Secif)</li> <li>Administrateur (SA Intersport France)</li> <li>Gérant (SCI Quercourt, SCI Drazet, SCI Gaia, SCI Penedis)</li> </ul>	
<b>Christophe Mistou</b> Né le 21 mai 1967 Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 0	Directeur Général	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président (Almadis SAS, Axe&amp;Cible, BG SAS, Bivaumon, Brico 1 SAS, Brico Bessières, Bricobrives, Bricodis, Bricollin, Bricotulle, Brijafra, C2AVL, Cholet Brico Loisirs SAS, Distrimon, FH Expansion, MB Brico, MB Ouest, Sadef, Brico Bessières, Thouars Bricolage, Vrignaud)</li> <li>Gérant (Brico Carhaix SARL, Brico Loudéac SARL, Brico Pontivy SARL, Centre Bricolage loisirs SARL, GCTI SARL, MB Achères SARL, Société Nouvelle cadi Service SARL)</li> <li>Président Directeur Général et administrateur (A.Barbaud &amp; Cie SA, Saint Quentin 02 SA)</li> <li>Représentant permanent de Mr Bricolage, Présidente (Le Club SAS)</li> </ul>	/	/
<b>Michel Tabur</b> Né le 28 novembre 1948 Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 332	Vice - Président Administrateur Membre du Comité Finances		<ul style="list-style-type: none"> <li>Président (Forcole, Elimel Investissement, Dicarol Investissement)</li> <li>Cogérant (SCI MT Bellevue, Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur, SCI Ampère, SCI Normandie- Anjou)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président (Immobilière SNP)</li> <li>Représentant permanent de Sofinaction dhez CIC Banque CIO</li> <li>Membre du Conseil de surveillance de GMF (Groupe Mulliez Flory)</li> </ul>
<b>Christine Monier</b> Née le 3 juillet 1955 Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 20	Administratrice indépendante Présidente du Comité d'Audit Membre du Comité des Rémunérations		<ul style="list-style-type: none"> <li>Gérante (SCI De Boze)</li> <li>Membre du Conseil de Surveillance Riber SA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administratrice (Toupret)</li> <li>Gérante (Société Ami SARL)</li> <li>Vice-Présidente du Conseil de Surveillance et administratrice (DIGIGRAM)</li> </ul>

Nom - prénom ou dénomination sociale date de naissance – nationalité et nombre d'actions	Fonction principale et autres fonctions exercées dans la société	Fonctions principales exercées dans les sociétés du Groupe Mr Bricolage et holdings de contrôle	Autres mandats et fonctions exercées dans toutes autres sociétés en 2018	Mandats exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31 décembre 2018
<b>SIMB</b> Actions Mr Bricolage détenues: 5 584 225 Représentée par Bernard Désérable Né le 6 décembre 1947 Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 802	Administrateur Représentant permanent de SIMB (nommé par l'ANPF) Président du Comité des Rémunérations Membre du Comité d'Audit Membre du Comité Finances	Présidente de SIFI Administrateur (ANPF) Représentant permanent de la société ANPF, Présidente de la société IFOGECO	Président (SAS Désérable)	
<b>Christine Bertreux</b> Née le 5 décembre 1970 Nationalité française Action Mr Bricolage détenue: 1	Administratrice Membre du Comité Développement	Administratrice (ANPF)	Directrice Générale (SAS Bertreux Bricolage)	
<b>Jean-Louis Blanchard</b> Né le 24 septembre 1958 Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 10	Administrateur Membre du Comité Développement	Administrateur (ANPF)	Gérant SARL Brico Services Argentonnois	
<b>Thierry Blosse</b> Né le 10 mars 1962 Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 50	Administrateur Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité d'Audit	Administrateur (ANPF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président du Directoire (SAS Blosse et Associés)</li> <li>Président Directeur Général (SAS Faites vous-même, SAS du Dominant, SAS Brico Loisirs Maison)</li> <li>Gérant (SCI TVB Bellevue, SCI TVB La Grenoblerie, SCI Albana)</li> </ul>	
<b>SIFI</b> Actions Mr Bricolage détenues: 195 807 <b>Représentée par Sylvie MOREAU</b> Née le 26 mai 1966 Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 1	Administratrice Représentante permanente de SIFI (nommée par l'ANPF)			
<b>Laurent Boutet</b> Né le 8 février 1970 Nationalité française	Administrateur représentant les salariés	Salarié au sein de la SA Mr Bricolage	/	/
<b>Françoise Perriolat</b> Née le 8 novembre 1963 Nationalité française	Censeure	/	/	Administratrice (Danone Finance International, Danone Italia Spa, Danone Galaktokomika Proionta SA, Custom Solutions/Qwamplify)

Aux termes des statuts, tous les administrateurs doivent détenir au moins une action de la société Mr Bricolage, obligation reprise dans le règlement intérieur du Conseil et satisfaite par tous les administrateurs au 31 décembre 2018. Cette obligation n'est pas applicable à l'administrateur représentant les salariés.

Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs mandats et fonctions exclusivement dans des sociétés non cotées et françaises.

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

Il est précisé que les mandats de la société SIMB, de Monsieur Thierry Blossé, et de Madame Christine Bertreux arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, et qu'il sera proposé de les renouveler, pour une durée de six années chacun, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est également précisé qu'il sera proposé la nomination de Madame Françoise Perriolat en qualité d'administratrice indépendante lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le tableau de synthèse figurant ci-dessous récapitule les changements intervenus dans la composition du Conseil au cours du dernier exercice clos et jusqu'à la date d'établissement du présent rapport :

Nom des membres du Conseil	Nature du changement	Date d'effet	Effet en termes de diversification
Paul Cassagnol	Renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président du Conseil	25 avril 2018	-
Jean Louis Blanchard	Renouvellement de son mandat d'administrateur	25 avril 2018	-
Laurent Boutet	Désignation en qualité d'administrateur salarié par le Comité d'Entreprise	10 octobre 2018	Salarié
Françoise Perriolat	Nomination en qualité de censeure	10 octobre 2018	Féminisation et indépendance

### A4. Critères de sélection des administrateurs et administrateurs indépendants - Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil

L'ensemble des critères de sélection déterminant la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, sont présentés ci-après :

#### A4a. Critères de sélection des administrateurs

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, adopté en juillet 2005 et mis à jour depuis à plusieurs reprises et dernièrement en date du 14 mars 2018, consacre un paragraphe à la composition du Conseil et est rédigé ainsi qu'il suit :

*« Limite d'âge : Conformément à l'article 12 des statuts, le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration.*

*Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.*

*La nomination d'un nouvel administrateur de plus de 70 ans qui viendrait entraîner l'application de cette clause ne peut pas être acceptée.*

*Domaines de compétences : Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le Conseil examine la situation du candidat par rapport aux domaines de compétence de celui-ci, de façon à en apprécier*

*l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil.*

*Durée des mandats : la durée des fonctions des administrateurs est de six années. »*

Comme indiqué précédemment, le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers. À ce jour, deux administrateurs ont franchi l'âge de 70 ans. La limite d'âge de la fonction de Président est également fixée à 70 ans.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration tient compte, lors de la sélection des administrateurs, de la réglementation sur la représentation équilibrée au sein du Conseil d'Administration ainsi que des recommandations du Code de référence concernant la sélection des administrateurs indépendants.

#### A4b. Administrateurs indépendants

Le Conseil d'Administration comprend un membre indépendant.

Conformément aux recommandations du Code Middlednext, un paragraphe est consacré à la qualification d'administrateur indépendant dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration qui prévoit (article 3) :

*« Afin de qualifier d'indépendant l'un de ses membres, le Conseil d'Administration devra examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères suivants :*

- Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de Mr Bricolage SA, ou d'une société de son groupe, et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;*
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.);*
- Ne pas être actionnaire de référence de Mr Bricolage SA ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;*
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de Mr Bricolage SA ou du Groupe ;*
- Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de Mr Bricolage SA au cours des six dernières années ;*
- De façon générale, ne pas avoir avec Mr Bricolage SA, un lien susceptible d'entraver sa capacité de jugement indépendant dans l'exécution de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration.*

*Lors de la nomination d'un nouveau membre et chaque année au moment de la rédaction et de l'approbation du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, le Conseil d'Administration examine la situation de ses membres au regard des critères exposés ci-dessus.*

*Le Conseil d'Administration peut, sous réserve de justifier sa position, considérer que l'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.*

*Chaque membre qualifié d'indépendant au regard des critères ci-dessus, informe le Président, dès qu'il en a connaissance, de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères. »*

L'administratrice qualifiée d'indépendante remplit l'ensemble des critères d'indépendance susvisés.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur et du Code Middlednext, le Conseil d'Administration a étudié la situation de chaque administrateur au regard desdits critères et a ainsi constaté qu'un administrateur peut, au jour de l'établissement du présent rapport, être considéré comme un administrateur indépendant : Madame Christine Monier.

Il est précisé que la nomination de Madame Françoise Perriolat en qualité d'administratrice indépendante est proposée à la prochaine Assemblée Générale. Le Conseil serait alors composé de deux administratrices indépendantes, conformément à la recommandation R3 du Code Middlednext.

Le tableau ci-dessous présente la situation de l'administratrice indépendante au regard des critères d'indépendance retenus par la Société :

Critères d'indépendance	C. Monier
Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société Mr Bricolage, ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années	x
Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société Mr Bricolage ou son Groupe	x
Ne pas être actionnaire de référence de la société Mr Bricolage ou détenir un droit de vote significatif	x
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de la société Mr Bricolage ou du Groupe	x
Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la société Mr Bricolage au cours des six dernières années	x
Ne pas avoir avec la société Mr Bricolage, un lien susceptible d'entraver sa capacité de jugement indépendant dans l'exécution de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration	x
<b>Conclusion</b>	<b>Indépendante</b>

Par ailleurs, il est indiqué qu'aucune relation d'affaires n'est entretenue par l'administratrice indépendante avec la société Mr Bricolage.

#### A4c. Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

Au 31 décembre 2018, la société respecte les dispositions légales en matière de parité applicables à savoir un écart de 2 maximum entre le nombre de membres de chaque sexe (3 administratrices, 5 administrateurs et 1 administrateur salarié non pris en compte pour le calcul de la parité).

Sous réserve de l'approbation des renouvellements des mandats et de la nomination d'une nouvelle administratrice, proposés à la prochaine Assemblée Générale (cf § A2 ci-dessus), le Conseil serait composé, à l'issue de ladite Assemblée, de 4 administratrices et 6 administrateurs (y compris l'administrateur représentant les salariés).

Ainsi, le Conseil considère sa composition actuelle satisfaisante, en termes d'âges, de sexe, de qualifications et d'expérience professionnelle. Les objectifs en matière de diversification dans la composition du conseil seraient donc de maintenir une représentation

équilibrée entre les hommes et les femmes, ainsi qu'une diversité d'âges, d'expériences et de compétences, d'un niveau équivalent au niveau actuel. En matière de taux d'indépendance des administrateurs, l'objectif est de l'améliorer, en proposant à la prochaine Assemblée Générale la nomination d'une nouvelle administratrice, actuellement censeuse, qui respecterait l'ensemble des critères d'indépendance retenus par la Société et pourrait ainsi être qualifiée d'indépendante.

Le Conseil reste par ailleurs attentif à l'examen de toutes pistes d'amélioration qui pourraient s'avérer dans l'intérêt de la Société ou favoriser son développement.

## **A5. Obligations des administrateurs**

### A5a. Cumul des mandats (article L.225-21 du Code de commerce)

Les mandats des membres du Conseil d'Administration et les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés ont été évoqués ci-dessus.

Aucun administrateur de la société Mr Bricolage ne se trouve, à la connaissance de la société et à la date d'établissement du présent document, en contradiction avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de cumul de mandats.

Monsieur Paul Cassagnol, administrateur et Président du Conseil, ne cumule pas plus de deux mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.

### A5b. Fenêtres négatives

La société Mr Bricolage a remis à ses administrateurs une note relative à l'obligation de déclaration des opérations effectuées sur les titres de la société Mr Bricolage par les personnes à responsabilités dirigeantes et les personnes qui leur sont étroitement liées, et à l'obligation d'abstention d'intervention sur le titre pendant les périodes dites de fenêtres négatives.

Par ailleurs, le règlement intérieur rappelle aux administrateurs leurs obligations en matière de déclaration et en matière d'abstention d'intervention sur le titre pendant les périodes dites de fenêtres négatives. Tous les ans, le calendrier des fenêtres négatives leur est remis.

Lors du Conseil du 7 septembre 2016, une information a été donnée concernant la modification des règles liées aux opérations sur titres des dirigeants issue de la réforme sur les abus de marché du Règlement Européen n°596/2014, et est régulièrement rappelée.

### A5c. Administrateur et liste des initiés

Conformément à l'article 18 du Règlement (UE) n°596/2014, la société Mr Bricolage met à jour régulièrement une liste des personnes travaillant en son sein (et des tiers) ayant accès à des informations privilégiées la concernant, directement ou indirectement.

Les personnes figurant sur cette liste ont été informées individuellement de leur inscription et des règles applicables à la détention, à la communication, à l'exploitation d'une information privilégiée et des sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

Suite au Règlement MAR (Abus de Marché) une information spécifique a été donnée aux administrateurs sur les modifications des listes d'initiés, les règles et les obligations en découlant, et est régulièrement rappelée.

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

### A6. Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2018 accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital (article L.225-37-4 du Code de commerce)

Nature de la délégation et/ou de l'autorisation	AGE	Échéance
Délégation pour augmenter le capital par incorporation des réserves, primes, bénéfices	26/04/2017 Résolution n°12	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 25/06/2019
Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières	26/04/2017 Résolution n°18	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 25/06/2019
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public (1)	26/04/2017 Résolution n°14	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 25/06/2019
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé (1)	26/04/2017 Résolution n°15	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 25/06/2019
Délégation conférée au Conseil d'Administration en vue d'émettre des BSA/BSAANE/BSAAR avec suppression du DPS réservés à une catégorie de personnes (dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) (2)	25/04/2018 Résolution n°18	Validité pendant 18 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 24/10/2019
Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières avec maintien du DPS (réservée aux actionnaires)	26/04/2017 Résolution n°13	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE soit jusqu'au 25/06/2019
Délégation pour consentir aux salariés des actions par augmentation de capital dans le cadre d'un PEE (3)	25/04/2018 Résolution n°16	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 24/06/2020
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	20/04/2016 Résolution n°10	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 19/06/2019
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux) (4)	25/04/2018 Résolution n°17	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 24/04/2021

\*Plafonds communs

(1) Règle légale de prix (articles L. 225-136 et R.225-119 du Code de commerce) : le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote de 5 % maximum (sous réserve de la règle dérogatoire de prix). L'Assemblée Générale du 26 avril 2017 a autorisé le Conseil d'Administration à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, à la règle légale susvisée et à fixer le prix d'émission comme suit : le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(2) L'Assemblée Générale du 25 avril 2018 a décidé que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action MR BRICOLAGE aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées en 2018	Montant résiduel au 31 décembre 2018
	4 000 000 €	/	/	4 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 10 % du capital social au jour de l'AGE	/	/	10 % du capital social
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 €*. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75 000 000,00 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 €* (et 20 % du capital par an) Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75 000 000,00 €
	Montant nominal maximal des actions susceptibles d'être émises: 680 000 €	/	/	680 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 €. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75 000 000,00 €
	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital: 680 000 €	/	/	680 000 €
	Montant maximum de 2 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration	/	69 600 actions attribuées gratuitement par le Conseil du 26 avril 2017, soit 0,67 % du capital 18 000 actions attribuées gratuitement par le Conseil du 29 novembre 2017, soit 0,17 % du capital	120 155 actions, soit 1,16 % du capital
	Montant maximum de 2 % du capital social au jour de l'AGE	/	/	2 % du capital social au jour de l'AG

(3) Règle légale de prix: le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

(4) L'Assemblée Générale du 25 avril 2018 a décidé que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourrait être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital (article L.225-177 du Code de commerce).

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

### B. Les organes liés au Conseil d'Administration : la Direction Générale, le Président du Conseil, le Vice-Président et les Comités

#### B1. La Direction Générale : présentation et limitation de pouvoirs

Au cours du Conseil d'Administration du 9 septembre 2015, il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général afin d'assurer une gouvernance plus adaptée au développement du Groupe. Cette dissociation des fonctions répond à la volonté de la société d'accompagner au mieux le développement du Groupe et d'adapter en conséquence son mode d'organisation et de répartition des pouvoirs.

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 février 2016, a nommé Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du Directeur Général peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers. À cet égard, le règlement intérieur du Conseil prévoit en son article 2 que les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil :

- « Adoption de toute charte et plans d'affaires décrivant la stratégie de Mr Bricolage ;
- toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée par l'entreprise ;
- adoption et toute révision du budget annuel de Mr Bricolage SA et de ses filiales au sens de l'article L.233-1 du Code du commerce ;
- toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme au capital Mr Bricolage SA ou de l'une de ses filiales ;
- toute fusion, scission, ou apport partiel d'actifs concernant Mr Bricolage SA ou l'une de ses filiales ayant pour conséquence de faire entrer un tiers au capital de Mr Bricolage SA ou l'une de ses filiales ;
- toute cession de participation dans le capital de l'une des filiales de Mr Bricolage SA ayant pour effet de faire perdre à celle-ci le contrôle de ladite filiale ;
- tout emprunt pour un montant excédent celui prévu au budget annuel de Mr Bricolage SA ou des filiales ;
- tout achat, cession ou apport ou disposition par tout autre moyen d'un site, ou d'un magasin détenu par Mr Bricolage SA ou l'une des filiales à un tiers ;
- toute modification significative de l'organisation interne de la société et des délégations de pouvoirs. »

#### B2. Le Président du Conseil et le Vice-Président : présentation des pouvoirs

Suite à la dissociation des fonctions de Président et Directeur Général, le Conseil d'Administration a décidé de nommer Monsieur Paul Cassagnol en qualité de Président du Conseil d'Administration le 9 septembre 2015. Suite à son renouvellement, pour une nouvelle période de 6 ans, en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2018, les membres du Conseil ont également décidé de le renouveler dans ses fonctions de Président.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, les missions du Président sont les suivantes :

« En exerçant ses prérogatives légales, le Président du Conseil d'Administration :

- organise et dirige les travaux du Conseil ;
- veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- veille à l'application du présent règlement intérieur ;

Par ailleurs, le Président du Conseil non exécutif se voit également confier les missions complémentaires suivantes :

- gestion des relations avec les actionnaires de référence ;
- organisation de toutes études relatives à la stratégie du Groupe et à la structuration du capital social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut lui confier toute autre mission complémentaire qu'il définit. »

Par ailleurs, Monsieur Michel Tabur exerce les fonctions de Vice-Président du Conseil.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, les missions du Vice-Président sont les suivantes :

« Le Conseil d'Administration peut nommer un de ses membres Vice-Président, lequel a le pouvoir de présider les séances du Conseil et d'en diriger les débats en l'absence du Président.

Le Conseil d'Administration peut confier des missions complémentaires au Vice-Président. »

#### B3. Les Comités spécialisés constitués au sein du Conseil d'Administration

##### B3a. Présentation générale

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'Administration, ce dernier, sur proposition de son Président, peut créer des Comités dont il fixe la composition, le rôle et les attributions aussi souvent que l'intérêt social l'exige.

Le Conseil d'Administration a ainsi constitué quatre comités (le Comité d'Audit, le Comité Finances, le Comité Développement, le Comité des Rémunérations détaillés ci-après). Ces Comités sont composés de membres du Conseil d'Administration et de membres du Comité de Direction, à l'exception du Comité d'Audit et Comité des Rémunérations composés exclusivement de membres du Conseil d'Administration.

Les membres des Comités, soit par leur fonction de direction opérationnelle exercée au sein de la société, soit par leur expérience, ont une connaissance plus affirmée des sujets abordés au sein des Comités auxquels ils participent. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil nomme pour chaque Comité son Président. Il s'efforce de le nommer parmi les membres indépendants pour les comités des rémunérations et d'audit.

Ces Comités étudient certains dossiers placés à l'ordre du jour du Conseil d'Administration et ont également la faculté de se saisir eux-mêmes d'un sujet.

Ils participent à la bonne information du Conseil d'Administration sur la gestion opérationnelle de la société et du Groupe Mr Bricolage. Ils sont tenus de rendre compte de leur activité au Conseil, et préparent certaines des décisions du Conseil en formulant des avis ou en émettant des recommandations. Ils n'ont qu'un rôle consultatif et formulent des propositions au Conseil, à qui il revient de prendre la décision finale. Les Comités peuvent disposer de toute assistance (externe par des experts, ou encore interne en entendant tout cadre et dirigeant de la société et/ou des sociétés du Groupe) pour le bon accomplissement de leurs missions.

À l'exception du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations, les Comités ne comptaient pas en 2018, d'administrateur indépendant en leur sein. Les administrateurs membres de ces Comités sont identifiés dans le tableau ci-après (B4) et dans le tableau relatif à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux au cours des 5 dernières années, figurant ci-avant.

### B3b. Présentation spécifique de chaque Comité

Aux termes des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration, ces quatre Comités ont les fonctions suivantes :

#### **Comité Finances (2 réunions au cours de l'exercice 2018 – 100 % de taux de présence contre 86 % en 2017)**

Ce Comité suit la bonne application de la politique et des orientations fixées par le Conseil d'Administration, la politique de financement et de trésorerie, l'évolution des structures juridiques, les choix comptables et fiscaux.

Il examine les risques et engagements hors bilan, les comptes annuels et intermédiaires sociaux et consolidés avant leur soumission au Conseil afin de s'assurer de la permanence des méthodes et principes comptables et de veiller à la qualité de l'information donnée aux actionnaires. Il établit un dialogue permanent avec les organes de contrôle du Groupe. Il émet un avis sur les projets de communiqués financiers de la société.

En 2018, le Comité a travaillé sur les comptes consolidés annuels et semestriels, les travaux d'audit des Commissaires aux comptes, les résultats du Groupe et le budget 2019.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2018 du Président du Conseil, Monsieur Paul Cassagnol, du Vice-Président, Monsieur Michel Tabur, du Directeur Général, Monsieur Christophe Mistou, d'un administrateur, Monsieur Bernard Désérable (représentant permanent de la société SIMB) et du Directeur Financier.

Les Commissaires aux comptes ont participé aux deux réunions de ce Comité Finances.

#### **Comité Développement (6 réunions au cours de l'exercice 2018 – 78 % de taux de présence contre 95 % en 2017)**

Ce Comité est chargé de contrôler les projets de développement des magasins adhérents (ouvertures, agrandissements, transferts,...), de suivre les ouvertures des nouveaux magasins et de contrôler les résultats obtenus. Il propose les dossiers d'admission de nouveaux adhérents au Conseil d'Administration.

En 2018, le Comité a travaillé sur les projets d'admissions de nouveaux postulants et sur les projets de cessions de magasin.

Au 31 décembre 2018, ce Comité était composé principalement de 2 administrateurs, Madame Christine Bertreux et Monsieur Jean-Louis Blanchard, du Directeur du Concept et du Développement, Monsieur Philippe Cibois, du Directeur Contrôle de Gestion Réseaux, Monsieur Grégory Clipet, du Responsable Cessions-Acquisitions, Monsieur Henry-James Saniez et du Directeur du Développement, Monsieur David Moulin.

#### **Comité des Rémunérations (1 réunion en 2018 – 100 % de taux de présence comme en 2017)**

Le Comité des Rémunérations adresse des recommandations au Conseil sur la rémunération et l'ensemble des avantages et mécanismes d'incitations offerts aux dirigeants, y compris les stock-options, actions gratuites et les bons de souscription. Il propose des règles de détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants et contrôle l'application des règles qu'il a préconisées si celles-ci ont été adoptées par le Conseil.

Il peut intervenir également sur la politique générale du Groupe en matière de rémunérations, de stock-options ou d'actions gratuites, de politique de gestion des ressources humaines, d'incitation des managers du Groupe et de l'ensemble des collaborateurs. Dans ce dernier cas, le Directeur Général assiste à la réunion.

Ces missions peuvent s'étendre par ailleurs à la proposition de nomination de mandataires et à la qualification de membres indépendants du Conseil d'Administration.

En 2018, ce Comité s'est prononcé sur les rémunérations du Directeur Général et du Président du Conseil pour l'année 2018 ainsi que sur les critères de performance à atteindre pour l'attribution d'une rémunération variable au Directeur Général.

Le Comité des Rémunérations est composé exclusivement de membres du Conseil. Aucun membre de la Direction Générale ne peut en être membre.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2018 de 3 administrateurs (Madame Christine Monier, Monsieur Thierry Blossé et Monsieur Bernard Désérable représentant la société SIMB), dont l'un d'entre eux (Madame Christine Monier) est considéré comme administrateur indépendant au sens des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur. Monsieur Bernard Désérable, représentant permanent de la société SIMB, assure la Présidence de ce Comité. Monsieur Richard Letourmy Secrétaire Général du Groupe assure le secrétariat de ce Comité.

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

### Comité d'Audit (3 réunions – 89 % de taux de présence comme en 2017)

Le Conseil d'Administration du 15 décembre 2016 a créé un Comité d'Audit. Le Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an, avant les séances du Conseil à l'ordre du jour desquelles est inscrit l'examen des comptes annuels et semestriels et/ou la proposition de nomination de Commissaires aux comptes. À cet égard, le Comité dispose d'un délai suffisant pour procéder à l'examen des comptes.

Concernant le Comité d'Audit, la société a décidé d'appliquer le rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupard Lafarge sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010. Sont suivies les recommandations en termes de composition et de présidence du Comité, de compétence des membres et de définition de l'indépendance, de fonctionnement (information, évaluation et compte-rendu des travaux), et les recommandations relatives à l'exercice de ses missions légales.

La composition du Comité d'Audit est la suivante :

- Madame Christine Monier, Présidente et administratrice qualifiée d'indépendante conformément aux critères décrits au paragraphe A3b ci-avant; compétente en matière financière, comptable et de contrôle des comptes, au regard de son expérience professionnelle (cf tableau ci-dessous),
- Monsieur Bernard Désérable (représentant permanent de la société SIMB),
- Monsieur Thierry Blossé.

Monsieur Richard Letourmy Secrétaire Général du Groupe assure le secrétariat de ce Comité.

Ce Comité a pour objet d'apporter son appui technique et critique aux dirigeants dans le suivi de la politique comptable et financière de l'entreprise.

Le Comité d'Audit est notamment chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégralité,
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance,
- émettre une recommandation au Conseil d'Administration sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation pour l'Assemblée Générale et émettre une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du ou des Commissaires aux comptes est envisagé,
- suivre la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) consécutives au contrôle réalisé par lui,
- s'assurer du respect par le Commissaire aux comptes de ses conditions d'indépendance; le cas échéant, prendre les mesures nécessaires,

- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes,
- rendre régulièrement compte au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions,
- rendre également compte au Conseil des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2018:

- deux fois en amont des Conseils d'Administration d'arrêtés des comptes annuels et semestriels, réunions durant lesquelles les Commissaires aux comptes ont été entendus,
- une fois afin d'autoriser la fourniture de services autres que la certification des comptes par nos Commissaires aux comptes, après avoir constaté qu'il n'existait pas de risque pour leur indépendance et afin de faire le point avec les Commissaires aux comptes sur les travaux d'arrêtés des comptes 2018.

Il s'est plus particulièrement chargé, préalablement à l'arrêté des comptes, d'examiner le processus de l'information comptable et financière, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que les conditions d'exercice de la mission des Commissaires aux comptes. Le Comité d'audit a également étudié la question du renouvellement du mandat de l'un des Commissaires aux comptes. En fin de séance, un compte rendu de la réunion du Comité d'Audit est établi.

## II – L'ORGANISATION MATÉRIELLE DU CONSEIL

### A. Le fonctionnement du Conseil d'Administration et son règlement intérieur

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président qui organise et dirige ses travaux. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

#### A1. La tenue des réunions du Conseil d'Administration

##### A1a. Les convocations et lieux de réunions

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative par tout moyen écrit ou par télétransmission, 8 jours avant la tenue du Conseil d'Administration. Quand, en raison des circonstances particulières, le Conseil d'Administration doit se réunir rapidement, ce délai peut être inférieur.

Les statuts prévoient que si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, il peut se réunir sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président.

Les réunions se tiennent au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice. Le Président peut décider à certaines conditions d'organiser des réunions par voie de visioconférence ou par moyens de télécommunication, notamment lorsque la tenue de réunions du Conseil d'Administration est nécessaire dans des délais courts. Il est précisé que ce procédé est néanmoins exclu pour les décisions suivantes :

- nomination des membres de la Direction Générale, élection et révocation du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration, rémunération des mandataires sociaux, sauf urgence ou circonstance exceptionnelle,
- arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi que du rapport de gestion.

Il est précisé dans le règlement intérieur du Conseil que la présence physique des membres au Conseil est privilégiée, et en cas d'impossibilité, que la visioconférence est préférable à l'échange téléphonique, conformément au Code Middenext.

Le Président communique préalablement à chacun des administrateurs tous documents et informations nécessaires à la réunion.

C'est ainsi que le projet des comptes annuels a été transmis aux administrateurs 8 jours avant la réunion du Conseil d'Administration appelée à les arrêter.

Chaque fois qu'un membre du Conseil d'Administration en fait la demande, le Président lui communique dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

La représentante du Comité d'Entreprise auprès du Conseil d'Administration est convoquée à toutes les réunions du Conseil. Elle bénéficie dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux comptes sont également convoqués et participent aux réunions du Conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels et intermédiaires. Ils ont effectivement participé à ces réunions au cours de l'exercice 2018.

Le Conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues à la majorité des membres présents ou représentés.

#### A1b. Les réunions et taux de présence en 2018

Le Conseil d'Administration a tenu dix séances au cours de l'exercice 2018 généralement au siège social, dont une séance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle du 25 avril 2018 afin notamment de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte. Le taux de présence au Conseil d'Administration ressort pour 2018 à 95,25 %.

Au cours de l'exercice 2018, les principaux sujets placés à l'ordre du jour et abordés en Conseil ont été les suivants :

<p><b>24 janvier 2018</b> Administrateur représentant les salariés, Loi Sapin II, Dossiers Développement et marque d'intérêt sur les magasins intégrés, cession participation</p>	<p><b>20 février 2018</b> Dossiers Développement</p>
<p><b>14 mars 2018</b> Rapport Comité Audit, Arrêté des comptes annuels, préparation et convocation de l'Assemblée Générale, rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux (hors la présence du Directeur Général et du Président), dossiers Développement, modification du règlement intérieur</p>	<p><b>25 avril 2018</b> Réponses aux questions pour l'Assemblée Générale, autorisations garanties, renouvellement du Président du Conseil, mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018, dossiers Développement</p>
<p><b>9 mai 2018</b> Validation communiqué financier sur les résultats au 31 mars 2018</p>	<p><b>6 juin 2018</b> Projet groupe, cession de participation à l'international et renouvellement contrat de master franchise</p>
<p><b>25 juillet 2018</b> Rapport Comité Audit, arrêté des comptes semestriels, dossiers Développement, étude candidature pour administrateur indépendant</p>	<p><b>10 octobre 2018</b> Nomination censeur, constat de la nomination de l'administrateur représentant les salariés, Dossiers Développement, rapport égalité hommes/femmes</p>
<p><b>5 décembre 2018</b> Dossiers Développement, Points gouvernance (auto-évaluation du Conseil, revue des éventuels conflits d'intérêts, revue des points de vigilance)</p>	<p><b>11 décembre 2018</b> Validation communiqué financier sur l'accélération du plan REBOND</p>

Un plan de succession a été établi en 2016 et reconduit en 2017. En 2018, ce plan n'a pas été revu puisqu'il n'y a eu aucune de modification des dirigeants mais il sera de nouveau inscrit à l'ordre du jour d'un Conseil sur l'exercice 2019.

## A2. La réglementation interne au Conseil d'Administration : le règlement intérieur

Le Conseil a adopté lors de sa séance du 20 juillet 2005 son règlement intérieur et sa charte de l'administrateur, amendés à plusieurs reprises depuis leur adoption, afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation impactant le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur prévoit la réunion, une fois par an, du Conseil pour échanger hors de la présence du Directeur Général. Le Directeur Général a quitté le Conseil d'Administration à chaque fois que le sujet de sa rémunération était évoqué.

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

Le règlement intérieur a été modifié pour la dernière fois par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 14 mars 2018 afin d'intégrer la notion de « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » et de supprimer toute référence au « Rapport du Président ».

Le règlement intérieur précise notamment, comme exposé ci-dessus, la définition des critères de sélection des administrateurs, de l'administrateur indépendant, du rôle de chaque Comité, la détermination du fonctionnement du Conseil et de ses pouvoirs, ou encore les règles liées à la répartition des jetons de présence.

Concernant plus particulièrement l'obligation de loyauté et les conflits d'intérêts, il est rappelé que le règlement intérieur prévoit :

*« L'obligation de loyauté requiert des membres du Conseil d'Administration qu'ils ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la Société qu'ils administrent.*

*L'Administrateur doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société correspondant à l'intérêt commun des actionnaires.*

*Ce devoir de loyauté contraint l'administrateur à une obligation de non-concurrence. Pendant toute la durée de son mandat, chaque membre du Conseil s'interdit d'exercer une quelconque fonction dans une entreprise concurrente de Mr Bricolage SA et des sociétés qu'elle contrôle.*

*Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :*

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil,
- en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

*Ainsi, selon le cas, il devra :*

- soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

*À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'administrateur pourrait être engagée.*

*En outre, le Président du Conseil d'Administration ne sera pas tenu de transmettre au(x) administrateur(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil d'Administration de cette absence de transmission.*

*Une fois par an le Conseil fait la revue des conflits d'intérêts connus. »*

Les règles de prévention des conflits d'intérêts ont été renforcées en 2017. En effet, une procédure spécifique en cas de cession d'un magasin intégré à un administrateur a été instaurée.

Le règlement intérieur est communiqué aux administrateurs, à la Direction Générale et aux Commissaires aux comptes lors de chaque modification. Il est signé par chaque membre du Conseil.

Le règlement intérieur est mis en ligne sur le site [www.mr-bricolage.com](http://www.mr-bricolage.com), dans la rubrique « Groupe », « Direction et Gouvernance ».

## B. Évaluation des travaux du Conseil d'Administration

Conformément aux recommandations de l'AMF et du Code Middlednext, le Conseil d'Administration fait l'objet d'une évaluation formalisée de ses travaux tous les 3 ans et ce depuis 2008 et examine chaque année son fonctionnement.

La Direction Juridique a mis en ligne un questionnaire préalablement à la séance du Conseil d'Administration du 5 décembre 2018 et une synthèse des résultats a été faite en séance.

De manière générale, les administrateurs considèrent que les travaux du Conseil sont satisfaisants et quelques points d'amélioration sont évoqués.

Un nouveau questionnaire sera proposé au cours de l'exercice 2021.

## C. Conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote et une filiale – Conventions réglementées

### **C1. Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à plus de 50 %**

La société Sadeff, filiale à 100 % de Mr Bricolage SA est locataire d'un bâtiment à usage commercial exploité sous l'enseigne Mr.Bricolage, à Chambry, au titre d'un bail commercial conclu avec la SCI Ampère dont le gérant est Monsieur Michel Tabur.

### **C2. Convention réglementée conclue sur l'exercice 2018**

Au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce il n'a été conclu aucune convention réglementée nouvelle au cours de l'exercice 2018.

### **C3. Conventions réglementées conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018**

Comme prévu à l'article L.225-40-1 du Code de commerce, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2018 seront examinées lors du Conseil d'Administration du 24 avril 2019.

M. Mistou Christophe Décision du Conseil d'Administration du 29 février 2016	Mr Bricolage	Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies, régi par l'article 83 du CGI mis en place au profit du collège « Cadre » de la société. Il est de l'intérêt de la société de faire bénéficier le Directeur Général des mêmes engagements de régime supplémentaire de retraite que ceux dont bénéficient les cadres de la société.	Cotisations comptabilisées en charge au cours de l'exercice 2018 : 15893 euros
M. Mistou Christophe Décision du Conseil d'Administration du 29 février 2016	Mr Bricolage	Clause de non concurrence limitée dans le temps et dans l'espace à compter de la date de cessation du mandat du Directeur Général, afin de protéger les intérêts légitimes de la société.	En cas de départ de la société, une indemnité forfaitaire égale à 25 % de la dernière rémunération mensuelle brute sera versée au Directeur Général. Mr Bricolage SA se réserve la possibilité de renoncer au bénéfice de cette clause de non concurrence.

## PARTIE 2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS

Conformément aux articles L.225-37-2 et L.225-37-3 du Code de commerce, des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants sont données dans le présent rapport.

Le Conseil arrête la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur proposition du Comité des Rémunérations pour une durée d'un an. Il se réfère également sur ce point au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext mis à jour en septembre 2016.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les règles d'attribution des jetons de présence des administrateurs, les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles du Président du Conseil et du Directeur Général auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la société.

Le Conseil arrête entre autres, sur proposition du Comité des Rémunérations, la part de rémunération annuelle variable du Directeur Général, sur la base d'atteinte d'objectifs et de résultats.

Par ailleurs, il n'y a aucun engagement pris par la société au bénéfice du Directeur Général, correspondant à des indemnités, avantages ou rémunérations accordés à raison de la cessation ou du changement de fonctions.

### I – PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (13<sup>E</sup> ET 14<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS) (SAY ON PAY EX ANTE)

Les développements ci-après sont établis en application des articles L. 225-37-2 et R.225-29-1 du Code de commerce.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, sur proposition du Comité des Rémunérations, les principes suivants ont été pris en compte, conformément aux recommandations de la R13 du Code Middlednext de gouvernement d'entreprise de septembre 2016 :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité des règles** : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

- **Mesure**: la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence**: l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

### A. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général ou à tout autre dirigeant mandataire

#### A1. Règles générales

Pour permettre le recrutement d'un dirigeant mandataire social, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, pourra consentir une indemnité de prise de fonction.

Le montant de cette indemnité ne pourra excéder celui des rémunérations et avantages auxquels l'intéressé renonce du fait de l'acceptation de son mandat.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait un cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, les principes et critères de rémunération applicables au Directeur Général seraient applicables au Président Directeur Général.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les principes et critères de rémunération applicables au Directeur Général seraient applicables aux Directeurs Généraux Délégués.

#### A2. Président du Conseil d'Administration

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du Comité des Rémunérations, sont les suivants :

##### Rémunération fixe

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, définit la rémunération fixe annuelle brute du Président du Conseil d'Administration.

Cette rémunération annuelle est réexaminée tous les ans par le Conseil d'Administration après recommandation du Comité des Rémunérations.

##### Jetons de présence

Le Président du Conseil d'Administration peut, à l'instar des autres membres du Conseil d'Administration percevoir des jetons de présence. Le montant global des jetons de présence est fixé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, décide de la répartition de ce montant entre les administrateurs en fonction de l'assiduité et du temps consacré à ses fonctions et le cas échéant, de l'appartenance éventuelle à un ou plusieurs comités.

Aujourd'hui, les jetons de présence sont répartis entre les administrateurs de la manière suivante :

- **une partie fixe** : en fonction de la date de nomination ou de démission des fonctions d'administrateur,
- **une partie variable** : en fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration planifiées,
- **une part complémentaire pour les Présidents des Comités.**

##### Avantages de toute nature

- Avantages en nature : Néant.
- Autres avantages : assurance décès invalidité, assurance responsabilité civile (en sa qualité d'administrateur).

#### A3. Directeur Général

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du Comité des Rémunérations, sont les suivants :

##### Rémunération fixe

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, définit la rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général, après examen de l'expérience acquise et des rémunérations attribuées pour des fonctions équivalentes dans des sociétés comparables.

Cette rémunération annuelle est réexaminée tous les ans par le Conseil d'Administration après recommandation du Comité des Rémunérations.

##### Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle est plafonnée à un maximum de 80 % de la rémunération fixe annuelle et est conditionnée à l'atteinte d'objectifs déterminés par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Les critères de détermination de la rémunération variable sont les suivants :

##### • 1 critère qualitatif – éléments financiers

Pondération 20 %

Le niveau de réalisation attendu du critère qualitatif a été préétabli par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

##### • 1 critère quantitatif – éléments financiers

EBITDA – Pondération 30 %

Le niveau de réalisation attendu du critère quantitatif a été préétabli par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

##### • 2 critères quantitatifs – éléments extra financiers

Pondération : 30 % et 20 %

Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs a été préétabli par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

##### Rémunérations de long terme, stock-options et actions gratuites

Le Conseil d'Administration peut décider, sur proposition du Comité des Rémunérations, d'octroyer une rémunération long terme au Directeur Général (sous forme de versement en numéraire, d'actions gratuites, ou toute autre modalité) fondée sur la réalisation d'une performance et/ou l'atteinte d'un ou de plusieurs objectifs mesurés sur plusieurs années.

### Avantages de toute nature

- Avantages en nature : voiture de fonction, garantie sociale des chefs d'entreprise.
- Autres avantages : régime de retraite et retraite complémentaire, mutuelle familiale d'assurance sociale et régime de protection sociale complémentaire de prévoyance, assurance décès invalidité tels qu'existant au sein de la société.

### Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'Administration peut décider, sur proposition du Comité des Rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général justifiée au regard de circonstances particulières ou d'un mérite particulier.

Le versement des éléments de rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnelle attribués en raison du mandat pour l'exercice écoulé est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général versés ou attribués au titre dudit exercice (vote ex post).

## B. Engagements à l'égard du Directeur Général sur le fondement de l'article L.225-42-1 du Code de commerce

### Indemnités de départ

Néant

### Engagement de non-concurrence

Clause de non-concurrence limitée dans le temps (12 mois) et dans l'espace (France et Belgique) à compter de la date de cessation du mandat de Directeur Général. En contrepartie, une indemnité forfaitaire mensuelle égale à un pourcentage (25 %) de la dernière rémunération mensuelle brute sera versée. La société se réserve la possibilité de renoncer au bénéfice de cette clause de non-concurrence, laquelle a fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration du 29 février 2016, et a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2017.

### Retraite

La retraite sur-complémentaire est un dispositif qui complète, pour les cadres de Mr Bricolage SA, les régimes de base et complémentaires obligatoires. Il s'agit d'un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies, régi par l'article 83 du Code Général des Impôts. Le régime bénéficie aux salariés de la catégorie « cadre » de la société. Cette convention a fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration du 29 février 2016, et a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2017.

Chaque cotisation est convertie en élément de rente viagère différée, par application du tarif réglementaire applicable aux rentes viagères différées (article A. 335-1 du Code des assurances) à la date d'encaissement de chaque cotisation, et en fonction de l'âge probable de départ en retraite indiqué aux conditions particulières.

## C. Convention(s) entre la Société ou une filiale et son Directeur Général

### Contrat de travail

Néant

Nous vous invitons à approuver par le vote des treizième et quatorzième résolutions les principes et critères présentés ci-dessus.

## II – ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

En application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la société, établis conformément aux principes et critères de rémunération des mandataires sociaux approuvés par l'Assemblée Générale du 25 avril 2018 dans ses douzième et treizième résolutions. Il est précisé que l'intégralité des rémunérations mentionnées ci-dessous est versée par Mr Bricolage SA uniquement. Il n'existe aucune autre rémunération versée par une autre société du Groupe (contrôlante(s) ou contrôlée(s)).

### A. Rémunération et intérêts du Président du Conseil, du Directeur Général et des membres du Conseil d'Administration

La société Mr Bricolage ne loue ou n'utilise aucun élément appartenant en direct aux mandataires sociaux, dirigeants ou non dirigeants.

Il n'existe pas d'actifs utilisés par le Groupe qui appartiennent, directement ou indirectement, aux mandataires sociaux dirigeants ou non dirigeants ou à des membres de leur famille, à l'exception d'un local utilisé par le Groupe.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants.

Il est utile de rappeler le rôle du Comité des Rémunérations dans la détermination de la politique de rémunérations qui intervient en amont des réunions du Conseil d'Administration.

Celui-ci propose au Conseil d'Administration une rémunération du Directeur Général tenant compte du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée et des pratiques observées dans les entreprises comparables.

Il est précisé que le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général ne bénéficient pas de stock-options ni d'attribution gratuite d'actions.

#### A1. Rémunération du Président du Conseil

La rémunération du Président du Conseil est détaillée au paragraphe B1 ci-après. Elle est composée d'une rémunération fixe déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations. Il perçoit par ailleurs des jetons de présence au titre de ses fonctions d'administrateur.

Monsieur Paul Cassagnol a perçu, au cours de l'exercice 2018, une rémunération fixe brute de 140000 euros au titre de son mandat social et 10000 euros ont été versés au titre des jetons de présence (voir paragraphe B2 sur la distribution des jetons de présence).

#### A2. Rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général est détaillée au paragraphe B1 ci-après. Elle est composée d'une rémunération fixe déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations et d'une rémunération variable assise sur des critères quantitatifs et qualitatifs. Ces objectifs sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

Pour l'année 2018, les critères étaient les suivants (validés par l'Assemblée Générale du 25 avril 2018, résolution n°13):

• **2 critères quantitatifs – éléments financiers**

- Résultat net part du groupe – Pondération: 40 %,
- Résultat opérationnel courant des magasins intégrés – Pondération: 20 %.

• **1 critère quantitatif - éléments extra financiers**

Pondération: 20 %

Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs a été préétabli par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

• **1 critère qualitatif**

Pondération: 20 %

La nature et le niveau de réalisation attendu du critère qualitatif ont été préétablis par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

La rémunération variable de Monsieur Christophe Mistou, pour l'exercice 2018, en sa qualité de Directeur Général, a été discutée

lors du Conseil d'Administration du 24 avril 2019. Elle est attribuée en fonction de l'atteinte de critères qualitatifs et quantitatifs (cf ci-dessus).

Monsieur Christophe Mistou exerçant la fonction de Directeur Général a reçu, sur l'exercice 2018, une rémunération brute totale avant impôts de 534 557,16 euros dont 313 100 euros de rémunération fixe au titre de son mandat social, 198 400 euros de rémunération variable attribuée en fonction de l'atteinte de critères qualitatifs (rémunération variable 2017 versée en 2018), 230 57,16 euros au titre d'avantages en nature (véhicule, cotisations mutuelle et garantie sociale des chefs d'entreprise).

### A3. Jetons de présence

Le montant global des jetons de présence à attribuer au titre de l'exercice en cours, par l'émetteur, a été fixé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 à 140 000 euros, réparti entre tous les membres du Conseil d'Administration.

Ce montant global est présenté annuellement pour approbation au Conseil d'Administration. Le montant individuel attribué à chaque administrateur au cours de l'exercice 2018 est mentionné ci-après.

## B. Tableaux récapitulatifs

### B1. Rémunérations du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général

Conformément à l'article L.225-37-3 du Code de commerce, il est présenté ci-après la rémunération du Président et du Directeur Général.

#### Tableau n°1: Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général

Les données des tableaux suivants présentent l'ensemble des rémunérations octroyées au Directeur Général et au Président du Conseil par le Conseil d'Administration, comprenant dans la colonne « montants dus » l'intégralité des sommes qu'ils percevraient si tous les objectifs liés à leur rémunération variable voire exceptionnelle, étaient atteints.

Tableau de synthèse des rémunérations (en euros) attribuées au Président du Conseil d'Administration						
Paul Cassagnol	Exercice 2016		Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	140 000,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
Rémunération variable annuelle	/	/	/	/	/	/
Rémunération variable pluriannuelle	/	/	/	/	/	/
Rémunération exceptionnelle	/	/	/	/	/	/
Jetons de présence	8 974,53	8 974,53	15 384,61*	15 384,61*	10 000,00	10 000,00
Avantages en nature	/	/	/	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>148 974,53</b>	<b>148 974,53</b>	<b>155 384,61</b>	<b>155 384,61</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>

(\*) voir paragraphe B2 sur la distribution des jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations attribuées au Directeur Général			
Christophe Mistou	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	533 037,02	525 924,23	336 157,16
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (1)	-	247 500*	-
<b>TOTAL</b>	<b>533 037,02</b>	<b>773 424,23</b>	<b>336 157,16</b>

(1) Le Conseil d'Administration a mis en place un plan de rémunération pluriannuel à long terme, d'une durée de 3 ans, donnant droit, sous conditions, au versement d'un bonus payé en numéraire et indexé sur l'évolution du cours de l'action MR BRICOLAGE de manière à aligner l'intérêt du Directeur Général sur celui des actionnaires. Conditionné par l'atteinte d'objectifs de performance et d'une condition de présence, ce bonus prend la forme d'une attribution d'unités de performance.

\*Le montant ici indiqué correspond à un montant maximal identifié par la société.

Il a toutefois été estimé que les conditions minimum d'attribution initialement prévues ne seraient pas atteintes à fin 2019.

**Tableau de synthèse des rémunérations (en euros) attribuées au Directeur Général**

	Exercice 2016		Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Christophe Mistou						
Rémunération fixe	250 000,00	250 000,00	310 000,00	310 000,00	313 100,00	313 100,00
Rémunération variable annuelle	150 000,00 (1)	/	198 400 (2)	150 000,00 (1)	0 (3)	198 400,00 (2)
Rémunération variable pluriannuelle	/	/	/	/	/	/
Rémunération exceptionnelle	120 000,00 (4)	120 000,00 (4)	/	/	/	/
Jetons de présence	/	/	/	/	/	/
Avantages en nature (5)	13 037,02	13 037,02	17 524,23	17 524,23	23 057,16	23 057,16
<b>TOTAL</b>	<b>533 037,02</b>	<b>383 037,02</b>	<b>525 924,23</b>	<b>477 524,23</b>	<b>336 157,16</b>	<b>534 557,16</b>

(1) Le Conseil d'Administration a constaté que Monsieur Christophe Mistou a atteint plusieurs objectifs de performance qui lui avaient été définis. Leur niveau de réalisation n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Ainsi la rémunération variable correspondante est due au titre l'exercice 2016 et a été versée en 2017.

(2) Le Conseil d'Administration a constaté que Monsieur Christophe Mistou a atteint plusieurs objectifs de performance qui lui avaient été définis pour l'exercice 2017. Leur niveau de réalisation n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Ainsi la rémunération variable correspondante est due au titre l'exercice 2017 et a été versée en 2018 après l'approbation par l'Assemblée Générale du 25 avril 2018 (vote ex post).

(3) Le Conseil d'Administration a constaté que les objectifs de performance fixés pour l'exercice 2018 n'avaient pas été atteints.

(4) Les sommes correspondent à une prime exceptionnelle destinée à compenser la perte des revenus engendrée par la cessation en cours d'année de ses précédentes fonctions.

(5) Avantages en nature : véhicule, cotisations mutuelle et garantie sociale des chefs d'entreprise.

Le tableau relatif aux jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants figure au point B2 ci-après.

**Tableau n°2**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire <sup>(1)</sup>		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Paul Cassagnol</b> Président du Conseil Début du mandat: 09/09/2015 (renouvelé le 25/04/2018) Fin de mandat: AG 2024		X		X		X		X
<b>Christophe Mistou</b> Directeur Général Début du mandat: 01/03/2016 Fin de mandat: durée indéterminée		X	X			X		X (2)

(1) La retraite sur-complémentaire est un dispositif qui complète, pour les cadres de Mr Bricolage SA, les régimes de base et complémentaires obligatoires. Il s'agit d'un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies, régi par l'article 83 du Code Général des Impôts. L'engagement de la société Mr Bricolage réside dans le versement des cotisations. Le régime bénéficie aux salariés de la catégorie « cadre » dans les conditions suivantes :

- personnel relevant de l'article 4 de la Convention Collective des Cadres du 14 mars 1947 dont la rémunération est supérieure ou égale à 4 PASS sans condition d'ancienneté,
- personnel relevant de l'article 4 de la Convention Collective des Cadres du 14 mars 1947 dont la rémunération est inférieure à 4 PASS avec une condition minimale d'ancienneté de 12 mois.

Ce complément de retraite est déterminé sur la base d'une rémunération de référence égale à la rémunération brute perçue par chaque bénéficiaire dans la limite de la tranche C. Les cotisations sont versées trimestriellement à terme échu et l'assiette de cotisation est limitée aux tranches A, B et C pour le régime cadre.

Les versements de l'employeur sont soumis au forfait social, en lieu et place des cotisations de Sécurité Sociale, mais ne doivent pas dépasser, pour chaque bénéficiaire, la plus élevée de ces 2 sommes :

- soit 5 % du PASS,
- 5 % de la rémunération, dans la limite de 5 fois le PASS.

Les montants comptabilisés en charge sur l'exercice liés à ce contrat de retraite sont de 15 892,80 euros.

Chaque cotisation est convertie en élément de rente viagère différée, par application du tarif réglementaire applicable aux rentes viagères différées (article A. 335-1 du Code des Assurances) à la date d'encaissement de chaque cotisation, et en fonction de l'âge probable de départ en retraite indiqué aux conditions particulières.

(2) Cette clause de non-concurrence est limitée dans le temps et dans l'espace à compter de la date de cessation du mandat de Directeur Général. En contrepartie, une indemnité forfaitaire mensuelle égale 25 % de la dernière rémunération mensuelle brute sera versée. La société se réserve la possibilité de renoncer au bénéfice de cette clause de non-concurrence.

Monsieur Christophe Mistou bénéficie d'une couverture collective de prévoyance (au même titre que l'ensemble des salariés de la catégorie « cadre » de la société).

Messieurs Christophe Mistou et Paul Cassagnol bénéficient d'une Assurance Décès invalidité dite « police individuelle accidents administrateur » pour un capital de 400 000 euros (au même titre que l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de la société).

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

### B2. Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration

Il est rappelé que l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013 (treizième résolution) a décidé de fixer le montant global des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 140 000 euros, pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 21 juillet 2004 a fixé les modalités de répartition des jetons de présence ainsi qu'il suit :

- 50 % répartis en parts égales entre tous les administrateurs,
- 50 % répartis entre tous les administrateurs proportionnellement à leur présence lors des réunions du Conseil.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé pour le maintien de ce mode de fonctionnement et, lors de sa séance du 14 mars 2018, a décidé d'octroyer des jetons de présence complémentaires pour les Présidents des Comités. Lors de sa séance du 10 octobre 2018, le Conseil d'Administration a décidé, sur proposition du Comité des Rémunération de verser la somme 3 000 euros au titre des jetons de présence à l'administrateur représentant les salariés. Cette somme sera proratisée sur l'exercice 2018 en fonction de sa date de nomination.

Il est précisé que les sommes liées aux jetons de présence de l'année

N étaient auparavant versées aux administrateurs en septembre N et en février N + 1. Le Conseil d'Administration a décidé, à compter de l'année 2017, de verser la totalité des jetons de présence de l'année N (partie fixe et partie variable) en décembre de l'année N. En 2017, les administrateurs ont alors reçu la partie variable 2016 en février 2017 et la partie variable 2017 en décembre 2017. Ce qui explique que le montant de jetons de présence reçus par administrateur est plus important en 2017 qu'en 2018.

Il apparaît ainsi, compte tenu du taux de participation aux réunions du Conseil, qu'il a été versé aux administrateurs en 2018, au titre des jetons de présence (partie fixe et partie variable), la somme totale de 88 499,50 euros détaillée dans le tableau ci-dessous ; contre 108 012,54 euros en 2017.

Par ailleurs, le tableau intègre les nouveaux membres du Conseil d'Administration ayant été nommés au cours de l'exercice au cours de l'exercice et qui ont reçu des jetons de présence au prorata de la date de début de leur mandat.

Il est précisé que Monsieur Michel Tabur, Vice-Président, ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de cette fonction et que les autres administrateurs (à l'exception du Président du Conseil), ne perçoivent aucune autre rémunération que les jetons de présence mentionnés ci-dessous.

	Mandat social					Contrat de travail
	Rémunération fixe	Avantages en nature	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	
Paul Cassagnol						
2017	140 000,00	/	/	/	15 384,61	/
2018	140 000,00	/	/	/	10 000,00	/
Michel Tabur						
2017	/	/	/	/	15 384,61	/
2018	/	/	/	/	9 166,50	/
Christine Bertreux						
2017	/	/	/	/	15 384,61	/
2018	/	/	/	/	10 000,00	/
Thierry Blossé						
2017	/	/	/	/	12 307,84	/
2018	/	/	/	/	10 000,00	/
Christine Monier						
2017	/	/	/	/	15 384,61	/
2018	/	/	/	/	15 000,00	/
SIMB représentée par Bernard Désérable						
2017	/	/	/	/	14 551,11	/
2018	/	/	/	/	10 000,00	/
Jean-Louis Blanchard						
2017	/	/	/	/	14 615,15	/
2018	/	/	/	/	10 000,00	/
SIFI représentée par Sylvie MOREAU (1)						
2017	/	/	/	/	5 000,00	/
2018	/	/	/	/	10 000,00	/

L'Assemblée Générale du 26 avril 2017 a nommé la société Sifi en qualité d'administrateur, représentée par Madame Sylvie Moreau.

Madame Françoise Perriolat a été nommée par le Conseil d'Administration en qualité de censeuse lors de sa réunion du 10 octobre 2018, en conséquence, elle a perçu 3333,00 euros au titre des jetons de présence 2018 (prorata en fonction de la date d'arrivée au sein du Conseil d'Administration).

Monsieur Laurent Boutet a été désigné administrateur représentant les salariés par le Comité d'Entreprise et a intégré le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 10 octobre 2018, en conséquence, il a perçu 1 000,00,00 euros au titre des jetons de présence 2018 (prorata en fonction de la date d'arrivée au sein du Conseil d'Administration).

### C. Précisions complémentaires sur les rémunérations des mandataires sociaux

Conformément à l'article L.225-37-3 alinéa 2 du Code de commerce, il est en outre précisé qu'il n'a été attribué, au cours de l'exercice 2018, aucun titre de capital, titre de créance, titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés contrôlées ou contrôlantes aux mandataires sociaux de la société.

Par ailleurs, aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la société Mr Bricolage ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages en dehors de celles indiquées aux paragraphes ci-dessus.

### D. Présentation des plans d'options et/ou d'actions et des plans d'attribution gratuite d'actions

#### Plan d'option et/ou d'achat d'actions

Au 31 décembre 2018, il n'existe aucun plan d'options et/ou d'achat d'actions.

#### Plan d'attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 avril 2017 a mis en place un plan d'actions gratuites, accordé aux membres du Comité de Direction. Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général n'ont pas bénéficié de la mise en place de ce plan. Le nombre d'actions attribuées définitivement par bénéficiaire sera déterminé lors du Conseil d'Administration à tenir en 2020 arrêtant les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 si les conditions suivantes sont réunies :

- Le résultat net part de groupe pour les comptes clos au 31 décembre 2019 devra atteindre au moins 21,6 millions d'euros.
- Le bénéficiaire devra être présent dans l'effectif de la société ou du Groupe Mr Bricolage lors de l'attribution définitive de ces actions.

Concernant le plan accordé aux membres du Comité de Direction, il a été attribué gratuitement un nombre total maximum de 11 600 actions par bénéficiaire (6 bénéficiaires), soit au total 69 600 actions maximum.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 novembre 2017 a mis en place un plan d'actions gratuites, accordé aux membres du Comité de Direction qui n'étaient pas en fonction dans la société au jour du Conseil validant le plan ci-dessus. Le nombre d'actions attribuées définitivement par bénéficiaire sera déterminé lors du Conseil d'Administration à tenir en 2020 arrêtant les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 si les conditions ci-dessus sont réunies.

Le Président et le Directeur Général n'ont pas bénéficié d'attribution gratuite d'actions.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS							
INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT							
Date d'assemblée	Plan n° 1 14 mai 2007	Plan n° 2 14 mai 2007	Plan n° 3 14 mai 2007	Plan n° 4 6 mai 2010	Plan n° 5 6 mai 2010	Plan n° 6 20 avril 2016	Plan n° 7 20 avril 2016
Date du Conseil d'Administration	22 avril 2009	22 avril 2009	17 fév. 2010	12 sept. 2012	24 avril 2013	26 avril 2017	29 nov. 2017
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué à :	11 200	12 000	14 000	4 367	22 000	69 600	18 000
- (ex) Président Directeur Général : M JF Boucher	11 200		14 000		22 000		
- Président du Conseil d'Administration : Paul Cassagnol							
Date d'acquisition des actions	31 déc. 2012	31 déc. 2012	31 mars 2013	12 sept. 2014	/	CA tenu en 2020 arrêtant les comptes sociaux et conso 2019	
Date de fin de période de conservation	31 déc. 2014	31 déc. 2014	31 mars 2015	12 sept. 2016	/	N/A	N/A
Nombre d'actions ayant fait l'objet d'une attribution définitive	1 000	4 800	14 000	0	/	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	10 200	7 200	0	4 367	22 000	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice (en période d'acquisition)	/	/	/	/	/	69 600	18 000

Il a été attribué gratuitement un nombre total maximum de 9000 actions par bénéficiaire (2 bénéficiaires), soit au total 18 000 actions maximum.

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

### PARTIE 3 : PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurent à l'article 15 des statuts aux termes duquel :

« Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. »

### PARTIE 4 : INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants en matière d'éléments pouvant être susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- la structure du capital, les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites dans le tableau figurant au paragraphe VIII du Rapport de gestion et dans la partie Informations Complémentaires du Document de Référence,
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la privation légale et automatique du droit de vote en cas de défaut de déclaration des franchissements de seuils conformément à l'article L.233-14 du Code de commerce et la privation du droit de vote pouvant être demandée par un

ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société en l'absence de déclaration de franchissement de seuil statutaire, fixé à 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage inférieur à 5 % (article 10 des statuts),

- il n'existe plus depuis le 10 mars 2013 de pacte ni d'autres engagements signés entre actionnaires et connus de la société,
- les droits de vote attachés aux actions Mr Bricolage détenues par le personnel au travers du FCPE actions Mr Bricolage sont exercés par un représentant mandaté par le Conseil de surveillance du FCPE à l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale,
- à l'exception du droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article 11 des statuts), il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux,
- les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales,
- en matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations en matière d'augmentation de capital en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe A5 « Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2018 accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital ». Par ailleurs, les pouvoirs du Conseil en matière de rachat d'actions sont décrits au chapitre IX.B du Rapport de gestion.
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires,
- il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'Administration, ni des salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique,
- il n'existe pas d'accord conclu par la société qui est modifié ou prend fin en cas de changement de contrôle de la société, en dehors des dispositions particulières du Crédit syndiqué permettant à certaines conditions (en cas de changement de contrôle de la société) le remboursement anticipé du crédit sur demande.

**Le Conseil d'Administration  
À La Chapelle-Saint-Mesmin,  
Le 24 avril 2019**